



carif oref
OCCITANIE



L'emploi des travailleurs handicapés en Occitanie en 2021

OCTOBRE 2023

Sommaire

Près de 42 700 travailleurs handicapés en Occitanie	p.2
Hausse du taux d'atteinte directe de l'OETH en 2021	p.3
Un taux d'emploi direct plus élevé dans l'Industrie et l'Administration publique.....	p.5
Bibliographie.....	p.8
En savoir plus.....	p.9

Méthodologie

Depuis le 1^{er} janvier 2020¹, le statut de travailleur handicapé doit être déclaré par l'ensemble des employeurs du secteur privé. Concernant l'Obligation d'emploi de travailleur handicapé (OETH), ce sont désormais les entreprises de 20 salariés ou plus qui sont concernées (et non plus les établissements autonomes de 20 salariés ou plus). Enfin, le décompte des bénéficiaires de l'OETH a également été modifié puisqu'il intègre les employés dont le poste « Exige des conditions d'aptitudes particulières » (Ecap) et les bénéficiaires âgés de 50 ans ou plus donnent lieu à une survalorisation². La déclaration de l'OETH (DOETH) s'effectue depuis cette date via la Déclaration sociale nominative (DSN), ce qui permet d'avoir des éléments statistiques pour les années 2020 et 2021, diminuant ainsi l'écart de disponibilité des données d'un an par rapport à la situation antérieure.

Contrairement aux éditions précédentes, les données présentées dans ce document sur le périmètre de l'Occitanie sont directement comparables avec les résultats nationaux.



Important : Du fait de contraintes liées à l'extraction des données issues de la DOETH au niveau régional et à l'évolution du mode de collecte et de traitement de celles-ci, les résultats publiés dans cette étude ne sont pas comparables à ceux publiés les années précédentes. De plus, avec l'évolution du mode de collecte, toutes les informations disponibles auparavant ne le sont plus forcément dans cette édition.

¹ Voir la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018

² Voir <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/actualite/travailleurs-handicapes-une-declaration-simplifiee-et-de-nouvelles-regles-applicables>

Près de 42 700 travailleurs handicapés en Occitanie

L'Occitanie dénombre un peu plus de **8 230 entreprises assujetties** à l'obligation d'emploi en 2021, lesquelles emploient à peu près 733 500 salariés. Cela représente environ la moitié des effectifs salariés du secteur privé dans la région.

Les entreprises assujetties et l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

	2020 p	2021 p
Nombre d'entreprises assujetties	8 186	8 232
Effectifs de salariés dans l'ensemble des entreprises assujetties	717 354	733 517
Nombre théorique de travailleurs handicapés que les entreprises devaient employer	39 029	39 942
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %) ¹	5,4 %	5,4 %
Nombre de travailleurs handicapés employés en personnes physiques ²	41 692	42 662
Nombre de travailleurs handicapés employés en Équivalent temps plein (ETP) ³	26 162	27 268
Taux d'emploi direct en ETP (en %)	3,6 %	3,7 %
Nombre de travailleurs handicapés employés en ETP après majoration ⁴	33 222	34 822
Taux d'emploi direct en ETP après majoration (en %)	4,6 %	4,7 %

¹ Le taux de 6 % est théorique car, dans la pratique, l'arrondissement à l'unité inférieure fait baisser ce taux. Ainsi, par exemple, pour une assiette d'assujettissement de 33 salariés, le calcul est le suivant : $6\% \times 33 = 1,98$. L'obligation est d'une unité, soit 3 % de l'assiette (c'est le cas limite).

² Les salariés pris en compte sont ceux employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition et hors stagiaires). Ils sont décomptés selon trois modes différents (en personnes physiques, en ETP ainsi qu'en ETP après majoration des travailleurs handicapés âgés d'au moins 50 ans).

³ Le décompte des travailleurs handicapés employés en équivalent temps plein s'effectue au prorata du temps réel de travail, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de la reconnaissance.

⁴ La majoration consiste à appliquer pour chaque travailleur handicapé âgé de 50 ans ou plus un coefficient de valorisation de 1,5 dans le calcul des effectifs des bénéficiaires de l'OETH. Par exemple, une personne ayant travaillé à 80 % à compter du 1^{er} juillet de l'année compte pour : $[0,8 \times (6/12)] \times 1,5 = 0,6$ équivalent temps plein.

p : provisoire.

Champ : entreprises du secteur privé et entreprises publiques à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus.

Source : Dares, DSN-Sismmo.

Près de 42 700 travailleurs handicapés sont dénombrés en Occitanie en 2021 (+ 2,3 % sur un an contre + 1,2 % pour la France). En tenant compte de leur temps de travail (temps partiel, adaptation du poste de travail), souvent plus faible que pour l'ensemble des salariés, cela représente un total de 27 268 Équivalent temps plein (ETP) et 34 822 ETP après majoration. **Le taux d'emploi direct en ETP** - lequel rapporte le nombre de bénéficiaires à l'effectif

d'assujettissement - atteint 3,7 % (+ 0,1 point sur un an). Une fois la majoration pour les travailleurs handicapés de 50 ans et plus intégrée, le ratio s'établit à 4,7 % (+ 0,1 point). Au niveau national, ces taux s'inscrivent à respectivement 3,5 et 4,5 %³.

Hausse du taux d'atteinte directe de l'OETH en 2021

Le taux d'atteinte directe de l'OETH est le rapport entre le nombre de travailleurs handicapés en emploi direct dans les entreprises assujetties en ETP après majoration et les effectifs attendus pour satisfaire l'obligation. En Occitanie, le taux d'atteinte directe s'élève à 87 % (+ 2 points sur un an), soit 7 points au-dessus du niveau enregistré pour la France.

Taux d'atteinte directe de l'OETH des entreprises assujetties (en %) *

	2020 p	2021 p
0 %	28	25
Entre 1 % et 24 %	9	8
Entre 25 % et 49 %	10	10
Entre 50 % et 74 %	11	11
Entre 75 % et 99 %	10	11
Supérieur ou égal à 100 %	32	35
Total	85	87

* Le taux d'atteinte directe de l'OETH est le rapport entre le nombre de travailleurs handicapés employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition), en équivalent temps plein et en prenant en compte la majoration de ceux âgés de 50 ans ou plus, et les effectifs attendus. Il peut également être calculé en rapportant le taux d'emploi direct majoré au taux attendu dans les entreprises assujetties.

p : provisoire.

Champ : entreprises du secteur privé et entreprises publiques à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus.

Source : Dares, DSN-Sismmo.

Dans le détail, **35 % des entreprises occitanes assujetties affichent un taux supérieur ou égal à 100 %** (c'est-à-dire qu'elles emploient au moins autant de bénéficiaires qu'attendu), résultat en augmentation de 3 points sur un an. La part d'entre elles qui ne comptent aucun bénéficiaire ressort pour sa part à 25 %, en amélioration de 3 points par rapport à 2020.

³ Dares, novembre 2022, « [L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2020 et 2021](#) »

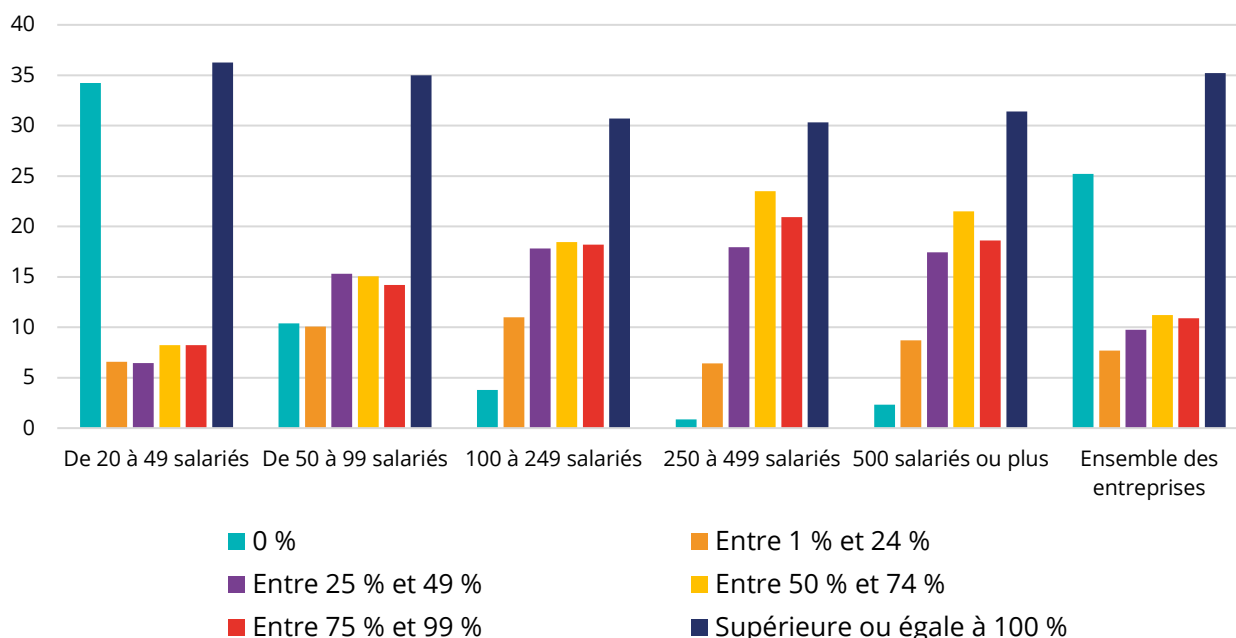
En comparaison, la situation pour l'ensemble de la France est un peu moins favorable, avec une proportion d'entreprises atteignant leur obligation grâce à l'emploi direct de 29 % (+ 3 points) contre 31 % qui n'emploient aucun bénéficiaire (- 3 points).

Des situations hétérogènes selon la taille d'entreprise

Par taille d'entreprise, le taux d'atteinte directe affiche des disparités assez marquées. Ainsi, **très peu d'entreprises ayant au moins 100 salariés n'emploient aucun bénéficiaire de l'OETH**. En effet, c'est le cas pour 4 % des entreprises de 100 à 249 salariés, 1 % de celles de 250 à 499 salariés et 2 % de celles de 500 salariés et plus. Il en va différemment des entreprises de 50 à 99 salariés et de celles de 20 à 49 salariés, où respectivement 10 et 34 % n'emploient aucun bénéficiaire.

Cette situation peut cependant trouver son explication dans la définition même de l'OETH. En effet, les entreprises de moins de 20 salariés ne sont pas assujetties, de sorte que lorsqu'elles basculent dans la catégorie des 20-49 salariés, elles sont nombreuses à ne pas satisfaire à l'OETH. Dans le même temps, le fait qu'elles soient 36 % à avoir un taux d'atteinte directe d'au moins 100 % est directement lié au mode de calcul de l'obligation. Ainsi, pour une entreprise de 20 à 33 salariés, l'obligation d'emploi s'élève à une unité. Par conséquent, le recrutement ou la présence dans l'effectif d'une seule personne handicapée permet de répondre à l'OETH.

Taux d'atteinte directe de l'OETH par taille d'entreprise en 2021 (en %)



Champ : entreprises du secteur privé et entreprises publiques à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus.
Source : Dares, DSN-Sismmo – Traitement Carif-Oref Occitanie

Au final, **le taux d'emploi direct majoré apparaît logiquement plus élevé avec la taille de l'entreprise**, en lien avec le mode de calcul. Il s'inscrit ainsi à 5,2 % pour les structures de 500 salariés ou plus (stable sur un an), pour un taux d'emploi attendu de 6 %. Pour les entreprises de 20 à 49 salariés, il ressort à 3,9 % contre un taux attendu de 4,4 %. L'écart entre ce qui est attendu et ce qui est observé s'accroît en fonction de la taille de l'entreprise, puisque de 0,5 point pour les 20 à 49 salariés, il augmente jusqu'à 0,9 point pour les 250 à 499 salariés.

Taux d'emploi direct selon la taille de l'entreprise en 2021 (en %)

Taille d'entreprise	Taux d'emploi direct attendu	Taux d'emploi direct majoré
De 20 à 49 salariés	4,4	3,9
De 50 à 99 salariés	5,3	4,7
100 à 249 salariés	5,7	4,9
250 à 499 salariés	5,9	5,0
500 salariés ou plus	6,0	5,2
Ensemble des entreprises	5,4	4,7

Champ : entreprises du secteur privé et entreprises publiques à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus.
Source : Dares, DSN-Sismmo.

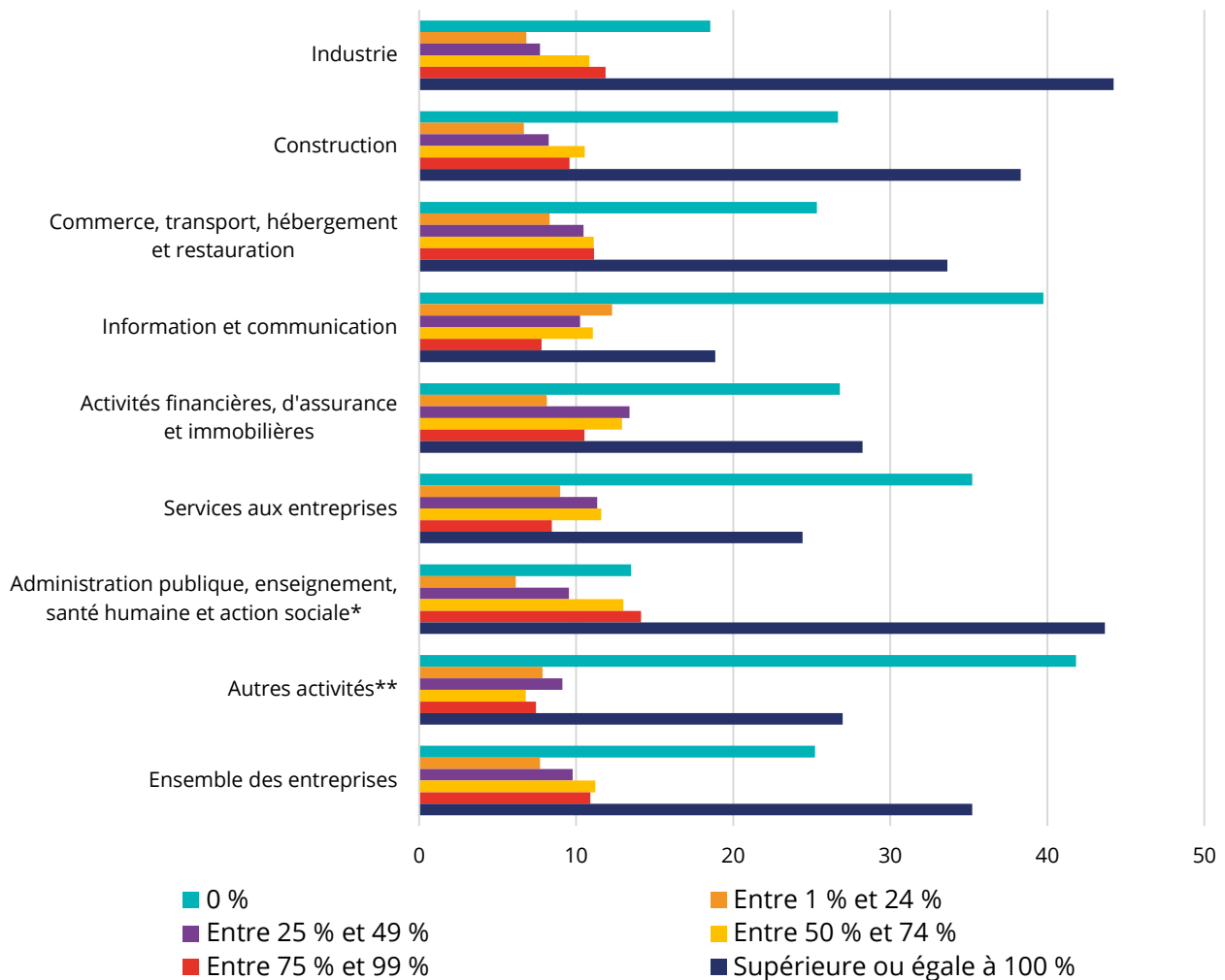
Un taux d'emploi direct plus élevé dans l'Industrie et l'Administration publique

La situation dans les secteurs d'activité apparaît très disparate en Occitanie, comme c'est également le cas au niveau national. **L'industrie et l'Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale⁴ ressortent ainsi comme ayant la plus forte proportion d'entreprises satisfaisant à l'OETH (44 %)**. Ce sont également les activités où relativement peu de structures n'emploient aucun bénéficiaire (respectivement 19 et 13 %).

A contrario, les secteurs de l'Information et communication et des Autres activités affichent les plus grandes difficultés à répondre à l'OETH. Ils sont respectivement 40 et 42 % à n'employer aucun travailleur handicapé et ne sont que 19 et 27 % à atteindre un taux d'emploi direct au moins égal à ce qui est attendu.

⁴ Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les caisses d'allocations familiales.

Taux d'atteinte directe de l'OETH par secteur d'activité en 2021 (en %)



* Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les caisses d'allocations familiales.

** Autres activités : agriculture, sylviculture et pêche, ainsi que diverses activités de service.

Champ : entreprises du secteur privé et entreprises publiques à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus.

Source : Dares, DSN-Sismmo - Traitement Carif-Oref Occitanie

Par conséquent, **le taux d'emploi direct varie fortement d'un secteur à l'autre, s'inscrivant entre 2,3 % pour l'Information et communication (+ 0,2 point sur un an) et 5,7 % pour l'Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (- 0,1 point).** Pour cette dernière et pour l'Industrie, l'OETH est globalement satisfaite, puisque le taux d'emploi direct majoré est supérieur ou égal au taux d'emploi attendu.

Taux d'emploi direct selon le secteur d'activité en 2021 (en %)

Secteur d'activité	Taux d'emploi direct attendu	Taux d'emploi direct majoré
Industrie	5,6	5,6
Construction	5,2	4,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	5,3	4,4
Information et communication	5,3	2,3
Activités financières, d'assurance et immobilières	5,7	5,2
Services aux entreprises	5,4	3,6
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale*	5,5	5,7
Autres activités**	5,2	3,2
Ensemble des entreprises	5,4	4,7

* Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les caisses d'allocations familiales.

** Autres activités : agriculture, sylviculture et pêche, ainsi que diverses activités de service.

Champ : entreprises du secteur privé et entreprises publiques à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus.

Source : Dares, DSN-Sismmo.

La structure démographique des secteurs d'activité explique en partie ces écarts. En effet, les résultats détaillés de l'OETH au niveau national (indisponibles pour la région Occitanie) font apparaître dans l'Industrie et l'Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale une proportion plus importante de bénéficiaires de 50 ans ou plus que dans les autres secteurs, notamment l'Information et communication⁵. Par conséquent, la majoration a un impact plus prononcé dans ces secteurs, ce qui explique en partie l'écart observé entre les taux d'emploi direct et les taux d'atteinte directe.

Si les données détaillées de l'OETH pour l'Occitanie ne sont pas disponibles à ce jour, cette explication paraît également valable au niveau régional. Par exemple, les 50 ans ou plus - qui sont potentiellement bénéficiaires de l'OETH - occupent 31 % des emplois dans l'Industrie contre 21 % dans l'Information et communication.

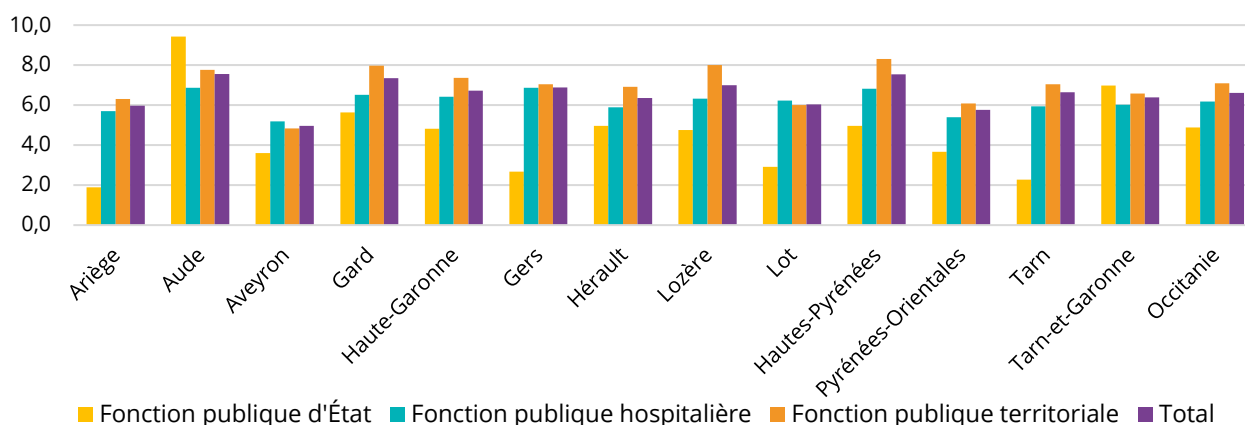
⁵ Voir Dares, novembre 2022, « [L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2020 et 2021](#) » et les tableaux complémentaires en ligne : ainsi, les 50 ans ou plus représentent 59 % des bénéficiaires de l'OETH dans l'Industrie et 54 % dans l'Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ; c'est seulement 49 % dans l'Information et communication

Le taux d'emploi atteint 6,6 % dans la fonction publique

En 2022 selon le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), **le taux d'emploi légal⁶ dans la fonction publique atteint 6,6 % en Occitanie** contre 5,4 % en France. Dans le détail, il ressort à :

- 7,1 % dans la fonction publique territoriale (6,7 % en France)
- 4,9 % dans la fonction publique d'État (4,4 % en France)
- 6,2 % dans la fonction publique hospitalière (5,5 % en France)

Taux d'emploi direct dans la fonction publique en 2022 (en %)



Champ : employeurs de la fonction publique, hors employeurs nationaux.

Source : FIPHFP, Open data de la Caisse des dépôts – Traitement Carif-Oref Occitanie

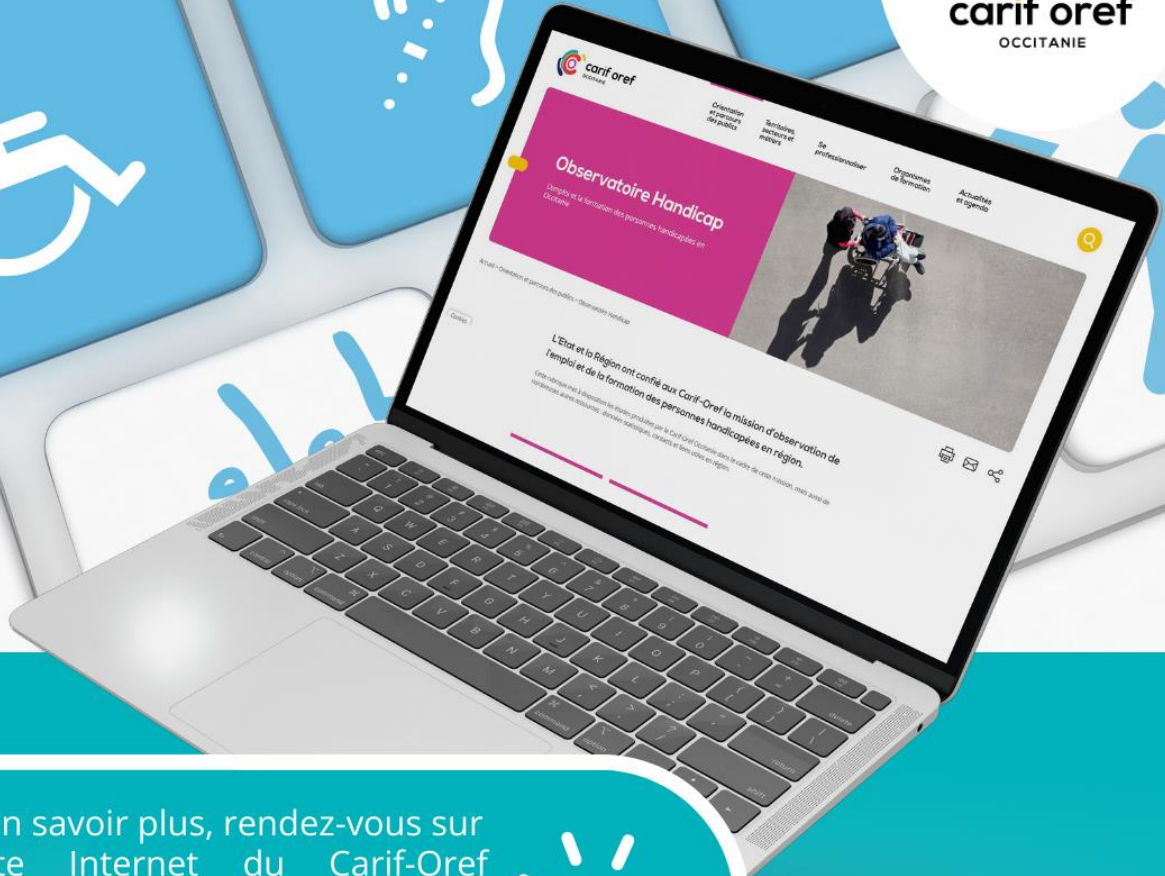
Par département, le taux d'emploi direct s'inscrit entre 5 % dans l'Aveyron et 7,6 % dans l'Aude. Les résultats pour la Fonction publique d'État sont généralement nettement en-dessous de ceux des autres fonctions publiques, sauf dans l'Aude⁷.

Bibliographie

- DARES résultats. (2022, novembre). *L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2020 et 2021*, n° 054.
- FIPHFP. (2023). *Rapport annuel du FIPHFP 2022*.

⁶ Le calcul des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la fonction publique inclut notamment des « équivalents bénéficiaires » liés par exemple à des contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés. Il n'est donc pas comparable au taux calculé pour le secteur privé

⁷ Le faible nombre de bénéficiaires de cette fonction publique dans certains départements peut expliquer ces résultats hétérogènes ainsi que les fortes variations de taux d'emploi observées d'une année sur l'autre.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet du Carif-Oref Occitanie, rubrique Orientation et parcours des publics, Observatoire du handicap



L'emploi des travailleurs handicapés en Occitanie en 2021

Directeur de publication : Pierre MONVILLE

Rédaction : Clément SANTINON

Réalisation : Carif-Oref Occitanie

Date de publication : Octobre 2023